



resiliation forfait telephone mobile

Par **romainbibi**, le **15/09/2009** à **00:05**

Bonjour,

J'ai résilié mon forfait de telephone de 24 mois contracté en janvier 2008. Mon operateur me reclame la totalite du montant jusqu'a la fin de mon engagement (en janvier 2010). J ai lu sur internet que la loi chatel permettait de ne payer que 25% de la somme restante pour les contrats en cours au 1 juin 2008.

Pouvez vous me dire ce qu il en est et si je peux refuser de payer la totalité a mon operateur ?
Cordialement